

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 8 juillet 2015
Session ordinaire

Le **Mercredi 8 juillet 2015, à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 02/07/2015

Conseillers présents : Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Nathalie DURET, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME.

Absents excusés représentés : Madame Chantal BIGOT qui donne pouvoir à Monsieur Marc SONNET ; Madame Joséphine MICALI qui donne pouvoir à Monsieur Vincent DUREUIL ; Madame Nelly CLAIRE qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME.

Absents excusés non représentés : Monsieur François LOTTEAU.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Michel GAUTHERON pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 22/06/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 22 juin 2015.

3- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 7 avril 2014.

Des décisions prises en matière de **marché public**: Signature du marché public de travaux de réhabilitation de l'aire de football, avec la société SOTREN, pour un montant de 23 347,20€.

Monsieur Marc SONNET précise que les travaux concernent le terrain stabilisé, le terrain d'honneur ainsi que les abords de l'aire du vestiaire.

Des décisions prises en matière de **contrats d'assurance** : Signature d'un nouveau contrat d'assurance actualisé VILLASSUR auprès de l'agence Groupama, pour 7 924€ TTC, contre 9 879€ TTC au paiement de la dernière prime annuel.

Monsieur Marc SONNET précise que ce nouveau prix représente environ 20% d'économie, soit 2 000€, cde qui est le fruit de négociations avec l'assureur, lequel a accepté de faire une remise sur la prime annuelle à défaut de pouvoir dédommager la Commune pour les sinistres sur les terrains de football suite aux inondations de novembre 2014.

4- Avis sur enquête publique : plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages d'entretien sur le Canal du Centre

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

Monsieur Marc SONNET rappelle que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil municipal, mais reporté suite à la demande de Monsieur François LOTTEAU, qui souhaitait disposer de plus de temps afin d'analyser plus profondément les propositions de Voies Navigables de France dans son plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages d'entretien sur le Canal du Centre.

Monsieur Marc SONNET lis les conclusions de Monsieur François LOTTEAU, absent à la séance :

« Il semble que les éventuelles conséquences sur l'état des berges sont prévues à la charge de VNF.

Les boues polluées sont enlevées et traitées par les soins de VNF. Les boues non polluées (des prélèvements pour analyse ont été faits) seront épandues localement.

Il ne semble pas y avoir de grand risques »

Monsieur Marc SONNET procède ensuite à la lecture de l'exposé de la décision.

EXPOSE

Voies Navigables de France envisage de réaliser des opérations de dragage et d'entretien sur le Canal du Centre, afin de maintenir un mouillage suffisant pour permettre la navigation. Ces opérations sont désormais réalisées dans le cadre de plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage d'entretien (PGPOD), d'une durée minimale de cinq ans. Cette opération concerne 35 communes réparties sur deux départements.

Une enquête publique aura lieu du mercredi 10 juin au jeudi 16 juillet 2015 inclus, sous la direction de Monsieur Roger DELHOMME, Commissaire enquêteur. Le dossier présentant le projet est consultable sur internet, sur le site de V.N. F., rubrique Actualités, ainsi que dans les mairies de Chagny, Saint Léger s/ Dheune, Montceau-les-Mines et Gélénard.

Il est demandé aux Conseils municipaux de chaque commune concernée par ce projet de bien vouloir formuler leur avis sur le projet suscité.

DECISION

Vu le Code de l'environnement relatif aux procédures d'enquêtes et notamment les articles R123-1 à R123-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-15, R.214-1 à R.214-31 ;

Vu la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre des articles L.211-7 et R.214-8 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le dossier présenté par Voies Navigables de France (V.N.F.),

Vu l'avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 11 juin 2014,

Vu la liste départementales des commissaires enquêteurs dressée au titre de l'année 2015 et l'ordonnance n°E15000062/21 en date du 14 avril 2015 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DLPE-BENV-2015-4, portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur le canal du Centre,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des 35 communes concernées de formuler leur avis sur le projet de V.N.F. de réalisation d'opérations de dragages dans le cadre de plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage d'entretien (PGPOD),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de formuler un avis FAVORABLE au projet présenté par V.N.F. de réalisation d'opérations de dragages dans le cadre de plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage d'entretien (PGPOD).

5- Travaux : validation des projets et des montants de travaux de mise en accessibilité et sécurisation du Centre-bourg

SANS OBJET, inscrit dans les informations diverses.

6- Fond de relance départemental : sollicitation d'une subvention pour les travaux de mise en accessibilité et sécurisation du Centre-bourg

Rapporteur : Monsieur Marc SONNET

EXPOSE

Le 19 juin 2015, le Conseil départemental de Saône-et-Loire a voté la création d'un Fond de solidarité exceptionnel de 4 millions d'Euros destiné à soutenir les projets d'investissement sources de développement local, de soutien à l'économie et à l'emploi local, pour les Communes de moins de 10 000 habitants et les intercommunalités, hors communautés urbaine et d'agglomération.

Sont éligibles les travaux d'investissement concourant au maintien et à l'accueil de population, à l'amélioration du cadre de vie, à l'amélioration de la performance énergétique, à la construction et à l'entretien lourd de bâtiments, d'infrastructures, de voiries, réseaux et ouvrages, à la préservation et à la valorisation du patrimoine local, au maintien et/ou au développement des services publics.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de ce fond de relance départemental, afin d'aider la Commune à supporter le coût du projet de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg du village.

Monsieur Marc SONNET explique que la mise en place de ce fond au sein du Conseil départemental de Saône-et-Loire permet à la Commune de rechercher de nouveaux financements. Le financement au titre du Fond de relance du Grand Chalon pourrait ainsi être transféré sur d'autres projets.

Les conditions pour l'obtention de cette subvention du Conseil départemental sont strictes : le dossier doit être rendu avant le 21 septembre 2015, les travaux engagés avant le 31 décembre 2015 et les factures visées avant le 31 juin 2016. Le seul projet pour la Commune qui aurait pu s'inscrire dans les conditions du Fond est donc celui de la mise en accessibilité et sécurisation du Centre-bourg.

Monsieur Guy ALADAME demande des précisions quant aux modalités de répartition du fond. Monsieur Marc SONNET répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale de 4 millions d'euros attribuée en fonction du nombre et de la qualité des projets proposés.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015, créant un Fond de solidarité exceptionnel de 4 millions d'Euros destiné à soutenir les projets d'investissement sources de développement local, de soutien à l'économie et à l'emploi local, pour les Communes de moins de 10 000 habitants et les intercommunalités, hors communautés urbaine et d'agglomération.,

Vu le règlement d'intervention du fond départemental suscité,

Considérant le projet de mise en accessibilité et sécurisation du centre bourg de la Commune de Rully,

Considérant le chiffrage de cette opération pour un montant global d'environ 260 000€ TTC toutes dépenses confondues,

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter une subvention au titre Fond de solidarité exceptionnel du Conseil départemental pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg,
- de s'engager à constituer le dossier afférent,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- SYDESL : redevance d'occupation du domaine public

SANS OBJET

La délibération a d'ores et déjà été prise en septembre 2014 et il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau vote, il s'agit désormais d'une décision du Maire.

8- Approbation des nouveaux statuts du SIVU

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thalie Enfance Jeunesse a modifié ses statuts dans son article n°2 relatif à son objet : afin de comptabiliser les heures du mercredi, le SIVU a rajouté une disposition relative pour ce temps d'accueil périscolaire les mercredi après-midi uniquement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce changement dans les statuts du SIVU Thalie-Enfance-Jeunesse.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui demande le taux de fréquentation du SIVU par les enfants de Rully le mercredi après-midi.

Réponse de Madame Agnès HUMBERTY, qui précise que le maximum fut 8 enfants, en moyenne 4 ou 5.

Intervention de Monsieur Marc SONNET qui demande ce qu'il en est des enfants des autres communes.

Réponse de Madame Agnès HUMBERT, qui précise qu'il y a davantage d'enfants de Fontaines, et moins d'enfants de Farges-les-Chalon.

DECISION

Vu la délibération n°7-2015 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thalie Enfance Jeunesse laquelle modifie l'article 2 des statuts du SIVU sous réserve de l'avis des Conseils Municipaux de Farges-les-Chalon, Fontaines et Rully,

Vu le projet de statuts et notamment son article 2 « OBJET » modifié comme suit : « Le SIVU a pour objet l'accueil de loisirs périscolaire le mercredi après-midi uniquement »

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de formuler un avis FAVORABLE à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thalie Enfance Jeunesse dans son article 2.

9- Signature du contrat pour la location de matériel d'illuminations

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

La Commune souhaite louer du nouveau matériel d'illuminations pour les prochaines fêtes de fin d'année. La société Blachère Illuminations a rédigé une proposition commerciale en ce sens, laquelle inclut la location de 8 illuminations supplémentaires et identiques aux précédentes, pour un montant net 2015 de 819,00€ HT par an. Cette proposition commerciale s'accompagne d'un contrat de location biennale précisant les modalités de location.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce contrat de location biennale.

Monsieur Frédéric CAMPOS précise qu'il s'agit de de l'extension progressive des illuminations du village, type étoiles et sphères. Il y a une partie location et une partie achat pour les guirlandes et décorations du sapin.

Intervention de Monsieur Marc SONNET, qui informe qu'il y a eu des demandes de la part des administrés pour procéder à l'illumination de leur rue.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaiterait connaître le montant alloué en 2014.

Réponse de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui informe que ce montant s'élevait à environ 2 000€ mais qu'il y avait davantage de matériel loué.

Intervention de Monsieur Marc SONNET qui justifie le parti-pris de la location au lieu de l'achat, afin de varier les modèles d'illuminations tous les deux à trois ans.

DECISION

Vu le projet de contrat de location pour 8 illuminations de Noël, rédigé par la Société Blachère Illuminations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 16 voix POUR et deux abstentions :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat de location suscitée
- la durée du contrat est fixée à 2 ans pour un montant annuel de 819,00 € HT (982,80€ TTC)

- cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Monsieur Marc SONNET demande à Monsieur Guy ALADAME les raisons de son abstention au vote.

Réponse de Monsieur Guy ALADAME, qui estime que pour une municipalité qui souhaite faire des économies, la location de matériel d'illuminations de Noël n'est pas une priorité, et qu'il existe d'autres moyens d'embellir le village au moment des fêtes.

10- Informations diverses

- 1- En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, il a été décidé que le projet de travaux proposé par 2AGE Conseil à la suite de la réunion publique du 15 juin 2015 était retenu pour un montant total de travaux estimé à 208 409,76€ HT, soit 250 091,71€ TTC. Ce nouveau projet a pris en considération un certain nombre de remarques émises par les administrés lors de la réunion publique mentionnée, notamment en ce qui concerne l'aménagement de la Place Sainte Marie.

Monsieur Marc SONNET expose que la méthode retenue traditionnellement pour calculer les honoraires du maître d'œuvre est d'appliquer un taux contractuel sur les montants de travaux estimatifs du maître d'œuvre. Monsieur Marc SONNET réfute cette méthode, qui selon lui pourrait ne pas encourager les maîtres d'œuvre à favoriser les prix les plus faibles. Monsieur Marc SONNET expose qu'il s'est mis d'accord avec le maître d'œuvre retenu sur un forfait fixe de rémunération, s'élevant à 9 000€ HT. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire que le Conseil délibère pour arrêter un montant de travaux estimatif, car ce n'est pas ce montant qui sera pris en compte pour la rémunération du maître d'œuvre.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui souhaiterait que soit rappelés les projets retenus.

Réponse de Monsieur Marc SONNET :

- pour la Place de la Croix Blanche, des bornes amovibles supplémentaires ont été prévues devant le bar « l'Escapade » afin que la propriétaire puisse procéder à ses livraisons. Il a été conclu avec la propriétaire qu'elle gère l'enlèvement et la remise des bornes amovibles. Pas d'autres changements par rapport à la projection en réunion publique.

- pour la Place Sainte Marie : les ouvertures des coins ont été limitées, seule l'ouverture devant la boulangerie subsiste dans le projet. Concernant les espaces de jeux pour les enfants, un seul est conservé, le deuxième est supprimé au profit de l'instauration d'une aire de pique-nique. L'aire de jeux serait éventuellement proposer des bornes d'information sur l'histoire de la plage et du village, mais il faut veiller à ne pas faire de doublons avec les bornes d'informations des balades vertes. Pas d'autres changements par rapport à la projection en réunion publique.

Les barrières et la Fontaine seront remises en état.

- 2- *Monsieur Marc SONNET informe le Conseil et le public de la naissance de la petite Julia, le 2 juillet 2015. La petite et sa maman, Madame Stéphanie PEULSON, adjoint administratif d'accueil de la Mairie, vont très bien. L'ensemble des élus se réjouit pour la nouvelle famille.*

11- Questions diverses

- NEANT –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25